

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**JEUDI 13 MARS 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 6 mars 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND VERNET, Mmes BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mmes BARD, DE LAENDER, PRUNIER, PUMAIN.

Secrétaire de séance : Mr CHAUTARD Gérald.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des conseillers absents) le compte rendu de la séance du Jeudi 6 février 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2025-03-01 ► PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS**

*3.5-Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** la délibération DCM N°2024-08-03BIS en date du 17/09/2025 ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter deux demandes concernant l'acquisition de portions du domaine public communal dans un but d'aisance aux lieudits La Bosdonie (Jean-Claude BARD) et Cours (Jean-Jacques GUILLAUME) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **autorise** Monsieur le Maire à ajouter les demandes ci-dessus mentionnées à la procédure de cession du domaine public engagée par délibération du 17/09/2024 et aux conditions fixées par celle-ci ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2025-03-02 ► DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN**

*3.5-Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** la demande de Tanguy CHANDELLE qui souhaite louer la parcelle cadastrée section AZ n°1 (3 442 m<sup>2</sup>) pour y faire un jardin potager ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **accepte** de louer la parcelle cadastrée section AZ n°1 (3 442 m<sup>2</sup>) à Tanguy CHANDELLE pour un montant de 50 € pour la période allant du 01/04/2025 au 31/12/2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire d'établir une convention à titre précaire à ces conditions ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

✚ **précise** que le terrain sera loué en l'état et aura comme objet exclusif la réalisation d'un potager ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2025-03-03 ► OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET GÉNÉRAL

*7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment celles relatives à l'ouverture de crédits en section d'investissement, où jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Vu** la facture de l'entreprise Laurent FAYE (63220 ARLANC) d'un montant de 11 386 € HT, soit 13 663,20 € TTC concernant la réfection d'un chalet 6 places au Village pour la Terre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'un montant de **13 663,20 € TTC au compte 2181, programme n° 166** (dépenses de la section d'investissement) et à mandater la somme entrant dans le champ de cette imputation ;

✚ **précise** que cette sommes engagée sera inscrite au budget primitif 2025 lors de son adoption ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2025-03-04 ► MUSÉE DE LA DENTELLE : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

*4.2-Personnels contractuels*

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, notamment celui du Musée de la Dentelle, il y aurait lieu de créer un emploi à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité (24/35<sup>ème</sup>) **du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025**, soit 6 mois, cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial échelon 1, indice brut 368, indice majoré 367 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** de créer un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil et d'entretien au Musée de la Dentelle du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 à temps non complet (24/35<sup>ème</sup> annualisés) sur 6 mois, cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, échelon 1, indice brut 388, indice majoré 373 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

**DCM N°2025-03-05 ► MUSÉE DE LA DENTELLE : TARIFS BOUTIQUE À COMPTER DE 2025**

*7.10-Divers*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** les tarifs de la boutique du Musée de la Dentelle à compter de 2025 comme suit :

Objets	Prix de vente
Fuseaux en verre	6,50 €
Fil	6 €
Petite assiette carrée	20 €
Bracelets	12 €, 15 €
Mini carrée	11 €
Mini ronde	12 €
Pique-fleurs	18 €
Petite assiette carrée	20 €
Repose-cuillère	34 €
Mini creuse	14 €
Grande coupelle	18 €
Coupelle allongée	14 €
Plat à cake	47 €
Pots à crayon	26 €
Carte ex-voto	18 €
Carte cœur	18 €
Médaille Sainte Vierge	9 €
Mains sacrée	27 €

Objets	Prix de vente
Bijoux muraux	34 €
Hirondelle	22 €
Petit plat	26 €
Petit visage dentelle	42 €
Plat divers	49 €, 60 €, 63 €, 77 €
Plat marron	49 €
Plat avec poignées	89 €
Vase conique	58 €
Coupe	92 €
Plat avec rebord	85 €
Maisonnette	49 €
Carte postale	1 €
Carte postale (par 10)	7 €
Livre Dentelle d'Arlanc	18 €
Porte savon	23 €
Plat	66 €
Assiettes rondes ou carrées	24 €

✚ **précise** que ces tarifs seront applicables à compter de la saison 2025 et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2025-03-06 ► TARIFS BILLETS COMMUNS MUSÉE DE LA DENTELLE/JARDIN POUR LA TERRE**

*7.10-Divers*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** le tarif du billet commun Musée de la Dentelle/Jardin pour la Terre comme suit :

- ◆ tarif du billet adulte à 9,50 € (5,50 € pour le Jardin et 4 € pour le Musée) ;
- ◆ tarif du billet enfant à 5,50 € (3,50 € pour le Jardin et 2 € pour le Musée).

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

### DCM N°2025-03-07 ► TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION EN LED TRANCHE 2

8.8-Environnement

**Vu** le devis estimatif des travaux de rénovation de l'éclairage public en led - tranche 2 - réalisé par le syndicat Territoire d'Énergie 63 (TE 63) en date du 20/02/2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** le devis estimatif des travaux pour la rénovation de l'Eclairage Public en led - tranche 2 d'un montant de **89 000 € HT**, avec une part communale qui s'élève à **44 533,12 €** ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la future convention de financement afférente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

### DCM N°2025-03-08 ► RÉDUCTION DE LA DURÉE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

8.8-Environnement

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté en date du 11/10/2022 portant réglementation de la coupure d'éclairage public sur le territoire de la commune d'Arlanc ;

**Considérant** la possibilité de procéder à une révision de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public en agglomération et dans les villages ;

**Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit **en agglomération et dans les villages de minuit à 6h** ;

✚ **précise** qu'entre le **15 mai et le 15 septembre** de chaque année civile, **l'éclairage public ne sera pas allumé à partir de 6h en agglomération et dans les villages** ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

↳ **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté fixant les modalités d'application de cette mesure ;

↳ **délègue** à Monsieur le Maire de prendre toutes décisions utiles à l'adaptation du dispositif le cas échéant ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2025-03-09 ► ASSURANCE : ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE (REMBOURSEMENT SINISTRE)

7.10-Divers

**Vu** le règlement par chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de **1 370 €** correspondant au remboursement d'un sinistre sur le local des agents techniques à Vaureil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

↳ **autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **1 370 €** correspondant au sinistre susmentionné ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2025-03-10 ► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : PERTE SUR CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

7.10-Divers

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande du Service de gestion comptable d'Ambert en date du 06/03/2025 sur état de titre irrécouvrable ;

**Contrairement** à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable et les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées ;

**Considérant** que le Service de gestion comptable d'Ambert n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement ;

**Considérant** que la proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2021 sur le budget annexe assainissement pour un montant de 82,50 € au nom de Françoise RECHARD ;

**Considérant** que la créance concernée sera imputée en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné ;

**Considérant** qu'il convient à l'assemblée de se prononcer sur cette extinction de créance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

↳ **éteint** la créance qui figure dans le corps de la présente délibération ;

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Abstentions des membres absents sur le compte-rendu de la séance du 06/02/2025.  
Jacques FORCE présente les excuses de Valérie PRUNIER qui est absente et retenue par des obligations liées au SDIS.
- Il est précisé que la location du terrain se situant sur la route de Dore-l'Eglise se fera sous la forme d'un bail précaire ayant pour objet exclusif la réalisation d'un potager (pas d'animaux, pas de stockage d'encombrants et pas de constructions).
- L'extinction de l'éclairage public sera généralisée à minuit sur tout le territoire de la commune et ne sera pas allumé à partir de 6h entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année.
- Véronique SOULIER demande la mise en place d'un éclairage extérieur automatique à l'entrée de la salle multi-activités.
- Bernadette FAVIER annonce l'arrivée d'un pédicure-podologue à l'Espace Santé à compter du mois d'avril.
- Patrick BICAN précise que rien a été fait par le propriétaire pour sécuriser son immeuble au 49 Grande Rue et qu'il n'exclut pas la possibilité de porter plainte.

La séance est levée à 20h59.

Clôture de la séance comportant 10 décisions

La séance est levée à 20 h 59

DCM N°2025-03-01	PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS
DCM N°2025-03-02	DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN
DCM N°2025-03-03	OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET GÉNÉRAL
DCM N°2025-03-04	MUSÉE DE LA DENTELLE : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
DCM N°2025-03-05	MUSÉE DE LA DENTELLE : TARIFS BOUTIQUE À COMPTER DE 2025
DCM N°2025-03-06	TARIFS BILLETS COMMUNS MUSÉE DE LA DENTELLE/JARDIN POUR LA TERRE
DCM N°2025-03-07	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION EN LED TRANCHE 2
DCM N°2025-03-08	RÉDUCTION DE LA DURÉE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DCM N°2025-03-09	ASSURANCE : ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE (REMBOURSEMENT SINISTRE)
DCM N°2025-03-10	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : PERTE SUR CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Signatures du Maire :  
Mr SAVINEL,

Signature du Secrétaire :  
Mr CHAUTARD Gérard,